

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MARS/017	<b>OBJET :</b>  CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS
<b>Date du conseil municipal</b> 05/03/2018	
<b>Date de la convocation</b> 26/02/2018	
<b>Date de l'affichage</b> 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180314-2018-MARS-017-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2018  
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

VU le projet de convention-cadre de prestations de service entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à pouvoir bénéficier d'une assistance technique et administrative dans l'exercice de leurs compétences,

CONSIDÉRANT l'opportunité de recourir à la réalisation de prestations de service entre collectivités territoriales, justifiée exclusivement par l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE sans réserve, ni modification, la convention-cadre de prestations de service entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre de prestations de service et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180314-2018-MARS-017-  
DE  
Date de télétransmission : 14/03/2018  
Date de réception préfecture : 14/03/2018